

Règles d'adhésion et de fonctionnement du Club AdVini

Pourquoi devenir membre du Club AdVini ?

En tant qu'actionnaire d'AdVini, vous êtes sûrement intéressé(e) par le fait de renforcer vos connaissances à propos de la Société et du Monde du Vin à travers des interactions avec le management de la Société. En rejoignant le Club AdVini, vous bénéficiez d'une information détaillée sur les actualités de la Société, d'une newsletter dédiée, d'invitations à des évènements privilégiés comme des visites de sites, des rencontres avec les dirigeants du Groupe, des échanges autour des grandes orientations stratégiques du Groupe...

Ainsi, vous êtes mieux à même de comprendre les enjeux de notre entreprise et de votre investissement.

Comment devenir membre du Club AdVini ?

L'adhésion au Club AdVini est gratuite.

Pour devenir membre, il suffit :

- de détenir au moins une action de la Société AdVini
- de compléter le formulaire d'inscription : [Devenez membre du Club Actionnaire AdVini - Club Actionnaires Advini](#)
- de transmettre une attestation de détention d'actions ADVINI

L'adhésion prend effet à la date de réception du mail de confirmation de l'adhésion envoyé par la Société et reste valable tant que le membre satisfait aux conditions d'adhésion et n'a pas demandé sa radiation.

Comment se désinscrire du Club AdVini ?

L'adhésion au Club AdVini peut être résiliée à tout moment par l'adhérent. La demande de radiation peut être effectuée directement par e-mail à advini@newcap.eu. La radiation prend effet dès réception du mail de confirmation de radiation.

Comment contacter le service Actionnaires du Club AdVini ?

Par téléphone : 01 44 71 94 94

Par email : advini@newcap.eu

Conditions particulières

AdVini se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des services proposés par le Club AdVini ainsi que les conditions d'adhésion à ce club. Ces modifications seront portées à la connaissance des membres au moyen du site Internet ou par tout autre moyen adapté.

La qualité de membre du Club AdVini ne donne nullement accès, par rapport aux autres actionnaires de la Société, à des informations privilégiées.

AdVini se réserve le droit de refuser ou de résilier l'adhésion au Club des actionnaires en cas de fausse déclaration, de déclaration erronée de détention d'actions ou pour tout autre motif légitime.